

**Séance du 02 AVRIL 2024**

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

**Absents :** Ludovic TISSIER

**Procurations :** Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22

**Quorum :** 12

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 21

**Date de la convocation :** 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

### **Délibération N°2024/04/23**

**OBJET : Lancement de la procédure de Révision « Allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et détermination des objectifs et des modalités de la concertation**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 28 juin 2006, puis a subi plusieurs évolutions dont plusieurs modifications approuvées par les délibérations du 27 février 2008, du 26 mai 2010, du 23 février 2011, du 29 juillet 2015 et du 5 mars 2020, ainsi qu'une première révision (nommée à l'époque « simplifiée ») approuvée par la délibération du 27 février 2008.

Aujourd'hui, la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de permettre la réalisation de certains projets tels que la réouverture de l'ancienne carrière SOCAMO et la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à proximité de l'hôtel de ville.

Dans ce cadre, une révision allégée du PLU est rendue nécessaire au titre des articles L.151-31 et L.151-34 du code de l'urbanisme.

Au regard de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, la procédure sera soumise à évaluation environnementale.

En amont même de l'arrêt de la révision allégée du PLU, les dispositions du b) de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les révisions allégées soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale.

La révision allégée du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation.

#### **OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

- Informer le public sur les caractéristiques des projets, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis.

#### **MODALITES DE LA CONCERTATION**

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément au Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, comptée entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.  
Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi), à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <https://www.modane.fr/>

Les contributions des citoyens pourront, par ailleurs, être reçues sur l'adresse courriel de la commune « [secretariat@modane.fr](mailto:secretariat@modane.fr) » et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Modane – Place de l'hôtel de ville – 73500 MODANE

3. Par les mêmes voies et jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et les différentes évolutions apportées au PLU.
4. La clôture de la concertation interviendra le vendredi 3 mai 2024 à 16h30. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-31 à L153-35, R153-12, L151-13, L132-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 28 juin 2006, approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 février 2008, approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 février 2008, approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 mai 2010, approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 23 février 2011, approuvant la modification n°3 du plan local de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 juillet 2015, approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 05 mars 2020, approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 contre (Erica SANDFO  
BRENIER, Géraldine BOTTE) et 2 abstentions (Thierry THEOLIER, Véronique

Envoyé en préfecture le 03/04/2024  
Reçu en préfecture le 03/04/2024  
Publié le  
ID : 073-217301571-20240402-20240423-DE

- **Décide** de prescrire la révision allégée n°2 du PLU, conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme dont l'objectif sera de :
  - Permettre la réouverture de l'ancienne carrière SOCAMO ;
  - Permettre la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'actuelle zone UZ.Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.
- **Approuve** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision « allégée » du PLU ;
- **Décide** de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **Décide** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **Décide** de notifier la délibération aux personnes publiques associées (conformément à l'article L132-7 et l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme) le cas échéant :
  - A l'Etat
  - A la Région
  - Au département
  - Aux organismes de gestion du parc national de Vanoise
  - A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
  - Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
  - Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme
  - Au Président de la Communauté de Communes de la Haute Maurienne Vanoise

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire informera le Centre national de la propriété forestière (CNPF) des décisions prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que de classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L. 113-1.

La présente délibération sera transmise pour information à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 03/04/2024 et de sa publication ou notification le 03/04/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 073-217301571-20240402-20240423-DE